

> **Objet**

Aider au transport des élèves en situation d'handicap.

> **Bénéficiaires**

Élèves en situation d'handicap ayant un suivi par la MDPH

> **Conditions d'octroi**

- Soit par l'intégration sur un service de transport ordinaire
- Soit par la mise en place par le service de transports spécifique collectif ou individuel par le service des transports scolaires
- Soit par remboursement de frais de transports aux familles assurant elles-mêmes le transport de leur enfant, en cas d'inexistence d'une offre de transport

La Direction du Transport et de la Mobilité, au vu des éléments fournis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, définit l'offre de transport la mieux adaptée à la situation des élèves en situation d'handicap pour se rendre dans leur établissement scolaire

> **Calcul de l'aide**

- Service de transport organisé par le Conseil général : paiement direct à l'exploitant
- Transport organisé par la famille : aide accordée sur la base de 2 allers/retours, au tarif fixé par délibération du Conseil général

> **Dossier à présenter**

Date limite de dépôt des dossiers : avant le début de l'année scolaire
Voir également les dispositions générales en début du guide des aides

SERVICE(S) INSTRUCTEUR(S)
Direction du transport et de la mobilité
Service administratif et financier
Tél. 02.43.66.53.19

LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER
Monsieur le président du Conseil général
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL Cedex